

## Chapitre 4

### Section 4.07

Ministère du Procureur général

# Services aux tribunaux

Suivi des vérifications de l'optimisation des ressources, section 3.07 du *Rapport annuel 2008*

## Contexte

La Division des services aux tribunaux (la Division) du ministère du Procureur général assure le soutien des activités du système judiciaire de la province, avec plus de 260 palais de justice et bureaux et environ 3 000 employés de soutien. Les dépenses de la Division pour 2009-2010 s'élevaient à 403 millions de dollars (405 millions en 2007-2008), dont 148 millions (156 millions en 2007-2008) pour la bonne marche des bureaux de la magistrature (juges et juges de paix) et pour les salaires et avantages sociaux des juges et juges de paix nommés par la province, et 255 millions (249 millions en 2007-2008) pour les coûts liés au personnel et pour d'autres frais de soutien des activités des tribunaux. Le Ministère a en outre consacré environ 70 millions de dollars (77 millions en 2007-2008) à des projets d'immobilisations visant à améliorer les palais de justice. Les revenus, issus principalement des amendes et des frais judiciaires, atteignaient environ 140 millions de dollars (124 millions en 2007-2008).

Dans notre vérification de 2008, nous faisons remarquer que, pour réduire le grave arriéré d'affaires devant les tribunaux, le Ministère avait pris un certain nombre d'initiatives, travaillé en collaboration avec la magistrature et accru les fonds de fonctionnement pour les tribunaux au cours des cinq

dernières années. Comme lors de nos vérifications de 1997 et 2003, nous avons constaté que l'arriéré continuait de croître malgré ces efforts et qu'il avait même atteint son plus haut niveau en 15 ans au moment de notre vérification de 2008.

Notre *Rapport annuel 2008* contenait notamment les observations suivantes :

- Pour la période de cinq ans allant de 2004 à 2008, le nombre d'accusations criminelles en instance a augmenté de 17 % pour atteindre plus de 275 000, tandis que le nombre d'accusations en instance depuis plus de huit mois a grimpé de 16 %. Les initiatives prises par le Ministère pour réduire l'arriéré d'affaires criminelles dans certains palais de justice n'ont pas été suffisantes pour faire face à l'augmentation du nombre d'accusations criminelles reçues. L'arriéré des affaires de droit de la famille, y compris celles relatives à la protection de l'enfance, a également continué de croître.
- La Cour de justice de l'Ontario pourrait ne pas avoir suffisamment de ressources judiciaires pour répondre à la demande accrue. Pour soutenir la comparaison avec les autres provinces, l'Ontario devrait engager beaucoup plus de juges et de juges de paix, en plus de fournir des installations et un personnel de soutien additionnels.

- Le Ministère ne disposait pas encore de renseignements pouvant expliquer pourquoi le nombre de comparutions préalables au procès avait augmenté de plus de 50 % entre 1997 et 2007, alors que cette hausse est un des principaux facteurs ayant contribué à l'aggravation de l'arriéré.
- Les défendeurs à faible revenu admissibles avaient du mal à obtenir des fonds d'Aide juridique Ontario, ce qui entraînait des retards judiciaires et nécessitait des comparutions plus fréquentes.
- Le Ministère avait fait peu de progrès dans la mise en œuvre de nouvelles technologies visant à améliorer l'efficacité des tribunaux, particulièrement pour le traitement des affaires criminelles.
- Le Ministère n'avait pas fait d'étude formelle pour essayer d'expliquer les écarts importants dans les coûts de fonctionnement des tribunaux entre les différentes régions de la province. Par exemple, il coûtait jusqu'à 43 % de plus pour régler une affaire dans la région de Toronto.
- Il n'y avait toujours pas de norme minimale en matière de sécurité appliquée dans tous les tribunaux de la province.

En juin 2008, après notre travail sur le terrain, le Ministère a annoncé qu'il comptait réduire de 30 % en quatre ans le nombre moyen de jours et de comparutions nécessaires pour régler une affaire pénale. C'était la première fois qu'il établissait de telles cibles à l'échelle de la province.

Nous avons recommandé un certain nombre d'améliorations au Ministère et celui-ci s'était engagé à prendre des mesures en réponse à nos préoccupations.

## État des recommandations

Selon l'information reçue du Ministère, des progrès auraient été faits dans la mise en œuvre de nos

recommandations. Cependant, étant donné le nombre d'accusations en instance et la nécessité de mieux utiliser la technologie et les systèmes d'information et d'obtenir la collaboration de tous les participants du système judiciaire, il faudra plus de temps au Ministère pour assurer une mise en œuvre substantielle de bon nombre de nos recommandations. Dans l'ensemble, le nombre d'accusations criminelles en instance depuis plus de huit mois à la Cour de justice de l'Ontario (principal tribunal criminel) est à peu près égal à ce qu'il était au moment de notre vérification de 2008.

L'état des mesures prises en réponse à chacune des recommandations est exposé dans les sections qui suivent.

## ARRIÉRÉ JUDICIAIRE ET EFFICIENCE DES TRIBUNAUX

### Recommandation 1

*Le ministère du Procureur général doit travailler avec la magistrature et d'autres intervenants à concevoir des moyens plus efficaces et plus durables d'éliminer les arriérés d'affaires criminelles, familiales et civiles, notamment :*

- *créer de meilleurs outils pour déterminer l'origine et les raisons précises des délais et des comparutions plus fréquentes de façon à pouvoir prendre des mesures en temps plus opportun pour remédier aux problèmes susceptibles de se poser;*
- *évaluer les répercussions sur les ressources des interventions et des décisions des différentes parties à un procès de façon que les ressources affectées aux tribunaux puissent répondre à la demande accrue;*
- *établir des objectifs et des échéanciers réalistes pour éliminer les arriérés actuels.*

*Le Ministère doit également évaluer l'impact tant quantitatif que qualitatif des arriérés sur les tribunaux, les intervenants et le public et utiliser cette information pour établir des points de référence permettant de mesurer les améliorations.*

## État

Le Ministère, avec l'aide de ses partenaires du système judiciaire, a fait des progrès dans la réduction des arriérés d'affaires criminelles, familiales et civiles, et ses efforts se poursuivaient au moment de notre suivi. Il nous a avisés qu'il avait mis en oeuvre des initiatives afin de cerner les causes des arriérés et d'améliorer les procédures, mais les améliorations à apporter aux systèmes d'information pour pouvoir recueillir ce genre de données ne seront pas terminées avant 2012. Le Ministère était en train d'évaluer les répercussions des interventions des différentes parties à un procès sur l'affectation des ressources judiciaires. Il a indiqué qu'en engageant tous les participants du système judiciaire dans des initiatives telles que la stratégie Justice juste-à-temps (JJAT), il élaborerait des stratégies pour accroître l'efficacité du système judiciaire au moyen des ressources existantes.

Les mesures prises à l'égard de chacun des trois tribunaux sont décrites ci-après.

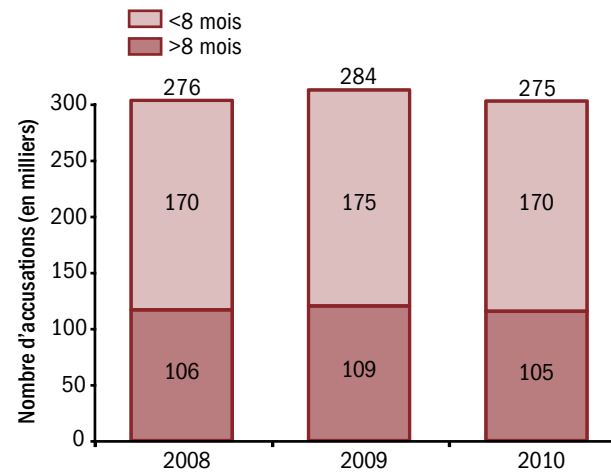
### Affaires criminelles

La Figure 1 montre que le nombre d'accusations criminelles en instance depuis plus de huit mois à la Cour de justice de l'Ontario (CJC) était d'environ 105 000 au 31 mars 2010, ce qui se rapproche du nombre noté au moment de notre vérification de 2008. De plus, des progrès notables se font encore attendre dans la réduction de deux mesures clés de l'efficacité des tribunaux : en 2009, il fallait en moyenne 9,1 comparutions pour régler une affaire criminelle, comparativement à 9,2 en 2007. Par ailleurs, le nombre moyen de jours requis pour régler une affaire est passé de 205 en 2007 à 210 deux ans plus tard. Les arriérés ont quand même légèrement diminué entre 2009 et 2010, renversant la tendance des dix dernières années.

La stratégie JJAT, lancée en juin 2008, est censée réduire de 30 % d'ici 2012 le nombre moyen de jours et de comparutions nécessaires pour régler une affaire criminelle. Selon cette stratégie, tous les intervenants du système judiciaire travaillent ensemble à réduire les retards. Des équipes de

**Figure 1 : Cour de justice de l'Ontario – Résumé sur trois ans de l'âge moyen des accusations criminelles en instance, mars 2008–mars 2010**

Source des données : Ministère du Procureur général



leadership locales ont d'abord été constituées dans trois palais de justice pour analyser toutes les étapes du processus pénal menant à un procès ou à un autre mode de règlement d'une accusation. Ces analyses ont entraîné la mise en oeuvre de sept initiatives dans ces trois palais de justice en juin 2009, qui visaient notamment à rationaliser l'aide juridique, à clarifier les attentes touchant les comparutions, à encourager les plaidoyers et à accélérer le règlement des causes. Selon l'information reçue du Ministère, des progrès ont été faits dans le cadre de la stratégie JJAT. Dans les trois premiers palais de justice participants, le nombre moyen de jours requis pour régler une accusation a baissé de 7 %, 13 % et 5 % respectivement entre 2008 et 2009, tandis que le nombre moyen de comparutions a diminué de 12 % et 11 % respectivement dans deux palais de justice mais augmenté de 3 % dans le troisième.

Huit autres tribunaux criminels se sont joints à la stratégie JJAT durant la dernière moitié de 2009. Nous avons appris que tous les autres tribunaux criminels de l'Ontario devraient y participer d'ici l'automne 2010.

### *Affaires de droit de la famille*

Selon l'information reçue du Ministère, le nombre d'affaires de protection de l'enfance en attente depuis plus de 120 jours est passé de 5 500 en février 2008 à environ 5 000 en mars 2010, ce qui représente une baisse d'à peu près 9 %. Cependant, des quelque 10 600 affaires de protection de l'enfance réglées en 2009-2010, près de 50 % ont duré plus de 120 jours, soit le même pourcentage que deux ans plus tôt. Le nombre d'affaires de droit de la famille en attente depuis plus de 200 jours, quant à lui, a augmenté de 20 % entre février 2008 et mars 2010, passant à plus de 105 000.

Nous avons remarqué qu'en décembre 2009, le procureur général avait annoncé une stratégie visant à améliorer le traitement des affaires de droit de la famille, notamment par des mesures de soutien, de rationalisation et de simplification. Selon le Ministère, ces changements sont en cours dans deux palais de justice, et il est prévu de les étendre à d'autres dans l'avenir. Le Ministère travaillait aussi avec la magistrature et les partenaires du système judiciaire à élaborer et à mettre en œuvre des mesures visant à réduire les retards inutiles dans les affaires de protection de l'enfance.

### *Affaires civiles*

Selon l'information reçue du Ministère, des progrès ont été faits dans la réduction du nombre moyen de jours requis pour régler une affaire civile, qui est passé de 576 en 2007-2008 à 527 en 2009-2010, pour une baisse d'environ 9 %. Le pourcentage d'affaires civiles en attente de procès ou de règlement depuis plus de 12 mois est toutefois resté inchangé à 41 % sur la même période.

Comme nous le faisons remarquer dans notre *Rapport annuel 2008*, en juin 2006, le Ministère a établi le Projet de réforme de la justice civile afin d'examiner les réformes possibles et de recommander les mesures à prendre pour rendre le système de justice civile plus accessible et plus abordable. À la suite des recommandations publiées en 2007, certaines modifications ont été apportées aux règles des tribunaux civils, et la limite financière

de la Cour des petites créances a été augmentée.

Ces modifications sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Le Ministère nous a dit qu'il surveillerait et évaluerait l'impact des nouvelles règles et des nouvelles limites financières, notamment sur le temps requis pour régler les affaires.

## **STRUCTURE ADMINISTRATIVE DES TRIBUNAUX**

### **Recommandation 2**

*Pour aider à assurer le fonctionnement efficace des tribunaux et améliorer la gestion des fonds affectés aux tribunaux, le ministère du Procureur général et la magistrature doivent profiter au maximum de leur relation améliorée pour perfectionner leurs méthodes d'administration et de gestion en établissant :*

- *un processus qui leur permet d'évaluer régulièrement la structure administrative des tribunaux ainsi que leur relation par rapport aux résultats désirés;*
- *des objectifs, des plans et des échéanciers réalistes pour le règlement efficace en temps opportun des problèmes liés au fonctionnement des tribunaux, notamment en réduisant les arriérés et en améliorant la technologie, les systèmes d'information et la sécurité des tribunaux.*

### **État**

Le Ministère nous a informés qu'il continuait de travailler avec la magistrature à maximiser la collaboration dans l'administration des tribunaux tout en respectant l'indépendance de la magistrature. Les modifications de 2006 à la *Loi sur les tribunaux judiciaires* précisent les objectifs liés à l'administration des tribunaux, clarifient les rôles et responsabilités du Ministère et de la magistrature, reconnaissent les protocoles d'entente entre le Ministère et la magistrature, et exigent du Ministère qu'il publie un rapport annuel sur l'administration des tribunaux. Les protocoles d'entente conclus entre le procureur général et les juges en chef de la Cour de justice de l'Ontario et de la Cour supérieure de justice précisent leurs rôles, responsabilités, engagements et

attentes respectives, en plus de définir un processus pour l'évaluation et l'examen périodiques de leurs relations de collaboration. Nous avons été informés que le juge en chef de la Cour d'appel signerait bientôt le premier protocole d'entente de ce tribunal avec le procureur général.

Le personnel du Ministère se réunit périodiquement et fait partie de plusieurs comités avec des représentants des cabinets des juges en chef et des juges locaux afin de cerner les besoins et les priorités et d'y répondre, de participer à la stratégie JJAT et à d'autres initiatives, et d'améliorer les technologies informatiques et vidéo ainsi que la sécurité des tribunaux.

Le plan quinquennal de la Division des services aux tribunaux, publié dans son rapport annuel, établit les objectifs, les plans et les échéanciers à respecter pour répondre aux besoins prioritaires identifiés par le Ministère et la magistrature. Comme il est expliqué ailleurs dans ce rapport de suivi, nous avons également remarqué les progrès réalisés dans l'établissement, en collaboration avec les tribunaux, de plans et, dans certains cas, d'objectifs touchant la résolution des problèmes de longue date dans l'administration et la sécurité des tribunaux.

## SYSTÈMES D'INFORMATION ET UTILISATION DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

### Recommandation 3

*Afin de moderniser le fonctionnement des tribunaux, de réaliser des économies et des gains d'efficacité pour l'administration des tribunaux et d'autres intervenants – dont la police et les services correctionnels – et d'améliorer la sécurité publique, le ministre du Procureur général doit accélérer ses efforts et établir des plans et des échéanciers en vue de l'introduction de diverses technologies éprouvées et de la mise à niveau des systèmes d'information. Il doit notamment :*

- *veiller à ce que son analyse des technologies applicables utilisées dans d'autres provinces soit suffisamment approfondie;*

- *utiliser la technologie vidéo pour les comparutions en cour, à moins que l'accusé ne présente des arguments valables justifiant la nécessité de comparaître en personne.*

### État

Le Ministère nous a informés qu'il faisait des progrès dans la mise en oeuvre de certaines initiatives visant à introduire de nouvelles technologies et à mettre à niveau les systèmes d'information pour l'administration des tribunaux. Il nous a dit qu'il avait étudié des technologies de l'information éprouvées utilisées dans d'autres systèmes judiciaires. Par exemple, en mai 2008, il a fait des recherches sur les technologies en salle d'audience utilisées ailleurs, comme les vidéoconférences et la présentation de preuves électroniques. La pleine mise en oeuvre de ces technologies prenait toutefois plus de temps que le Ministère avait prévu en 2008.

Durant l'été 2008, le Ministère a évalué les technologies offertes par les fournisseurs ou utilisées ailleurs dans le cadre de son projet visant à développer et à introduire un nouveau système unifié appelé Système de gestion de l'information sur l'administration judiciaire (système JUDI) qui combinerait toutes les fonctions des applications existantes du Ministère pour l'administration des affaires relevant du droit criminel, civil et de la famille, des petites créances et des réclamations successorales. Le Ministère a conclu qu'aucun fournisseur n'offrait un système de gestion de l'information susceptible de remplacer les systèmes existants et que les coûts et risques associés à la transition à un nouveau système à plusieurs fournisseurs seraient élevés.

Le Ministère a plutôt décidé de mettre au point un système d'information intégrant les systèmes existants et offrant des fonctionnalités améliorées. En novembre 2009, le Conseil du Trésor a approuvé un financement de près de 10 millions de dollars pour le projet du système JUDI. Le Ministère s'attend à ce qu'une première version du système JUDI soit prête au printemps 2012.



Au moment de notre suivi, le Ministère était en train de convertir ses systèmes d'enregistrement judiciaire de l'analogue au numérique dans 146 palais de justice. Un fournisseur avait été choisi à la suite d'un appel d'offres, et la conversion devrait être terminée d'ici la fin de 2011-2012.

Le Ministère a indiqué qu'il poursuivait le dialogue engagé avec la magistrature et avec les partenaires du système judiciaire sur l'utilisation des technologies vidéo pour les comparutions, et qu'il continuait d'élaborer des stratégies afin d'en accroître l'utilisation et de diffuser des rapports périodiques sur leur utilisation en cour, ce que nous jugeons nécessaire pour que le Ministère puisse donner suite à notre recommandation. D'après les renseignements additionnels communiqués par les Services technologiques pour la justice, qui fournissent des services de vidéoconférence aux tribunaux et aux établissements correctionnels, le pourcentage de comparutions vidéo par rapport au nombre total de comparutions par des personnes sous garde, qui s'établissait en moyenne à 35 % en 2007, est passé à 36 % en 2009.

## INFORMATION FINANCIÈRE

### Recommandation 4

*Pour gérer les ressources financières des tribunaux de façon efficace, le ministère du Procureur général doit :*

- *identifier et recueillir les données requises sur le fonctionnement de ses tribunaux et de ceux d'autres provinces pour lui permettre de comparer et d'évaluer le coût de la prestation des services aux tribunaux dans les différentes régions de la province;*
- *établir des coûts repères appropriés pour le fonctionnement des tribunaux;*
- *utiliser l'information recueillie pour s'assurer que les ressources financières sont affectées aux tribunaux en fonction de leurs besoins respectifs.*

### État

Des progrès limités ont été faits dans l'identification et la collecte, dans toute la province, de données

qui permettraient de comparer les coûts par activité clé, comme les services judiciaires auxiliaires et le suivi des cas. Nous avons appris que le Ministère était en train d'évaluer les coûts de fonctionnement associés à chaque type de tribunal (criminel, civil, de la famille et des petites créances) mais que cette évaluation n'était pas encore terminée.

En février 2010, le Ministère a pris l'initiative et fait faire un sondage par l'entremise de l'Association des administrateurs judiciaires du Canada afin de savoir comment d'autres administrations canadiennes déclarent et gèrent les coûts de fonctionnement des tribunaux. Nous avons été informés que seulement deux provinces et un territoire avaient répondu au sondage, et que le Ministère envisageait des discussions de suivi afin de déterminer l'utilité des données comparatives. Il s'attendait à terminer l'analyse des résultats du sondage avant l'automne 2010.

Le Ministère a indiqué qu'il continuait de recueillir des données permettant de comparer les coûts par activité judiciaire entre les régions et les palais de justice. Le Ministère utilise des indicateurs clés de la charge de travail, comme le nombre total d'heures de séance des tribunaux, les nouvelles instances introduites et les grands procès prévus, afin de déterminer les ajustements annuels à apporter au financement des tribunaux régionaux et locaux.

## PROJETS D'IMMOBILISATIONS

### Recommandation 5

*Pour que les installations judiciaires répondent aux besoins immédiats et à long terme et n'empêchent pas d'éliminer les arriérés chroniques, le ministère du Procureur général, en consultation avec la magistrature, doit établir des plans et des échéanciers définitifs pour combler les lacunes existantes et répondre à la demande prévue.*

### État

En ce qui concerne le programme de construction des palais de justice, le Ministère a indiqué qu'un nouveau palais de justice consolidé fonctionnait à

plein régime depuis la fin de février 2010, que cinq autres avaient été approuvés et que neuf autres avaient fait ou faisaient l'objet d'études de planification. Il a ajouté qu'il était en train de prioriser les projets d'immobilisations à entreprendre en 2010-2011.

Nous avons appris que le Ministère utilisait son processus annuel de planification de l'infrastructure pour combler le manque de salles d'audience. Selon le Ministère, ce processus est appuyé par des ateliers régionaux sur les besoins en locaux, des révisions annuelles au modèle de prévision des besoins en salles d'audience et des consultations avec la magistrature et d'autres intervenants à travers différents comités de gestion et de planification des locaux.

Le Ministère a actualisé son modèle de prévision des besoins en salles d'audience en janvier 2010. En prenant 2008 comme année de base, durant laquelle il manquait 140 salles d'audience, le Ministère a prévu qu'il aurait besoin de 88 salles d'audience additionnelles d'ici 2031, pour un total de 228.

## SÉCURITÉ DES TRIBUNAUX

### Recommandation 6

*Pour assurer la sécurité de la magistrature et des personnes qui prennent part au déroulement des instances, le ministère du Procureur général doit établir des priorités et des échéanciers pour la correction des lacunes en matière de sécurité dans la conception des palais de justice existants, en plus d'évaluer et d'éliminer avec ses partenaires municipaux les obstacles à l'atteinte d'un degré de sécurité approprié et uniforme dans tous les palais de justice.*

### État

En octobre 2008, la province a annoncé qu'elle avait accepté les recommandations finales de l'Examen provincial-municipal du financement et du mode de prestation des services, qui visait à mettre à jour les ententes provinciales-municipales. L'Examen aura pour effet de retrancher des budgets municipaux

les coûts de sécurité des tribunaux et de transport des détenus d'ici 2018, jusqu'à un maximum de 125 millions de dollars par an, et de transférer ces coûts également sur sept ans à compter de 2012. De plus, le Ministère travaillera avec le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, l'Association des municipalités de l'Ontario et la Ville de Toronto à recueillir des données à jour sur les coûts de sécurité des tribunaux et sur d'autres questions, et à élaborer des normes en sécurité des tribunaux. Nous avons appris que le Ministère avait établi plusieurs groupes de travail pour apporter les changements et fait des recherches sur les normes en sécurité des tribunaux en vigueur dans d'autres administrations canadiennes et à l'international. Le Ministère prévoit d'élaborer un cadre de normes en sécurité des tribunaux d'ici 2012 afin de coïncider avec la prise en charge financière par la province.

Le Ministère a déclaré qu'il avait mené à bien, ou qu'il mènerait à bien d'ici 2012, de grands projets de sécurité, en plus d'améliorer la sécurité périmétrique et la sûreté judiciaire, à certains endroits à travers la province. Nous avons également appris que les évaluations des menaces et des risques pour 99 palais de justice et 33 bureaux à travers la province ainsi que les plans de sécurité physique des immeubles seraient finalisés avant l'automne 2010.

## PERCEPTION DES AMENDES

### Recommandation 7

*Pour améliorer la perception des amendes impayées et accroître l'effet dissuasif des amendes, le ministère du Procureur général doit :*

- *procéder à une évaluation formelle des mesures d'exécution plus vigoureuses et mettre en oeuvre celles qui peuvent aider à faire payer les amendes imposées par un tribunal;*
- *établir des données repères qui lui permettent de comparer son taux de perception à ceux d'administrations semblables.*

## État

Le Ministère a indiqué que le Groupe de travail sur la rationalisation de la *Loi sur les infractions provinciales*, qui comptait des représentants provinciaux et municipaux, avait terminé son examen en septembre 2009. En conséquence de cet examen, le Ministère a mis en oeuvre un certain nombre de recommandations liées à la perception des amendes en vertu de la *Loi sur les infractions provinciales* dans la *Loi de 2009 sur la saine gestion publique*, qui est entrée en vigueur en décembre 2009. La *Loi de 2009 sur la saine gestion publique* élargissait les mesures d'exécution à la disposition des municipalités en leur conférant le pouvoir d'ajouter les amendes impayées en vertu de la *Loi sur les infractions provinciales* aux relevés d'imposition foncière, ce qui permet aux municipalités de récupérer le coût des services des agences de perception ainsi que les amendes impayées, et abroge le délai de prescription de deux ans pour l'exécution au civil des amendes impayées.

Nous avons été informés que le Ministère était en train d'examiner les conclusions du Groupe de travail pour vérifier si elles pouvaient s'appliquer à sa perception des amendes en vertu du *Code criminel*. Au moment de notre examen, le Ministère n'avait pas introduit de nouvelles mesures d'exécution.

En février 2010, le Ministère est passé par l'Association des administrateurs judiciaires du Canada pour envoyer un sondage à toutes les administrations canadiennes sur leur efficacité à percevoir des amendes en vertu du *Code criminel* et sur les outils d'application qu'elles utilisent. Quatre provinces et un territoire ont répondu. Le Ministère a examiné leurs réponses et constaté qu'une seule province avait fourni des détails sur la perception des amendes et les indicateurs de rendement. Les rapports de cette province concernent tous les types d'amendes, de sorte qu'il est impossible de les comparer aux rapports distincts de l'Ontario sur les amendes en vertu du *Code criminel*. Le Ministère a conclu qu'il n'était pas en mesure d'établir des repères

comparatifs avec d'autres provinces pour le taux de perception des amendes.

Nous avons remarqué que le montant des amendes imposées chaque année était resté constant au cours des trois dernières années et s'établissait à environ 17 millions de dollars par an, dont 12 millions, ou à peu près 70 %, étaient payées volontairement ou par suite des efforts de recouvrement. Quoi qu'il en soit, la valeur totale des amendes impayées est passée d'environ 36 millions de dollars en mars 2008 à environ 28 millions en mars 2010, pour une baisse de 22 %, surtout parce que le Ministère a radié pour près de 16 millions de dollars en amendes en 2008-2009. De plus, l'Unité de gestion des services de recouvrement du ministère des Services gouvernementaux a perçu en moyenne 52 % des amendes impayées en 2009, par rapport à 43 % en 2007.

## SURVEILLANCE DES TRIBUNAUX SOUS ADMINISTRATION MUNICIPALE

### Recommandation 8

*Pour aider les municipalités à administrer les tribunaux et à percevoir les amendes prévues par la Loi sur les infractions provinciales, le ministre du Procureur général doit s'assurer qu'un nombre suffisant de juges de paix sont nommés en temps opportun et envisager de permettre aux municipalités d'appliquer des mesures d'exécution plus vigoureuses. Dans le cadre de son rôle de surveillance, le Ministère doit aussi surveiller l'impact sur les pratiques d'accusation des municipalités de sa décision de permettre à celles-ci de conserver les revenus provenant des amendes imposées en vertu de la Loi sur les infractions provinciales et du Code de la route.*

## État

Nous avons été informés par le Ministère que le Comité consultatif sur la nomination des juges de paix, établi en 2007, annonçait les postes à combler et assurait la présélection et l'évaluation des candidats aux postes de juge de paix. Le Comité envoie ensuite au procureur général une liste de candidats



à prendre en considération dans la dotation des postes vacants de juges de paix signalés au Ministère par le Cabinet du juge en chef (CJC).

Le Ministère nous a dit que, depuis notre vérification de 2008, le procureur général avait nommé 17 juges de paix à travers la province. En mars 2010, il y avait l'équivalent de 345 juges de paix au CJC. Le Ministère nous a informés qu'aucune demande n'avait été présentée pour accroître cet effectif.

Comme il est noté plus haut, la *Loi de 2009 sur la saine gestion publique* a étendu les pouvoirs d'exécution des municipalités en les autorisant à ajouter les amendes impayées en vertu de la *Loi sur les infractions provinciales* aux relevés d'imposition foncière.

En ce qui concerne son rôle de surveillance, le Ministère a indiqué qu'il continuait de recueillir et d'analyser chaque mois des données sur les activités des tribunaux liées à la *Loi sur les infractions provinciales*. Il ne prévoit toutefois pas d'évaluer les pratiques de tarification municipales, car la décision de porter une accusation est laissée à la seule discrétion d'un agent d'exécution de la loi.

## RAPPORTS SUR LE RENDEMENT

### Recommandation 9

*Pour répondre aux exigences législatives et faire fond sur les progrès réalisés à ce jour dans la production de rapports publics significatifs et à jour sur le succès de son programme d'administration des tribunaux, le ministère du Procureur général doit :*

- *définir des indicateurs de rendement pour tous ses objectifs et toutes ses normes opérationnelles prescrits dans la loi et établis à l'interne, dont les délais d'instruction, les arriérés et les coûts de fonctionnement;*
- *publier son rapport annuel au public dans les six mois suivant la fin de l'exercice, comme l'exige la loi.*

### État

Le Ministère a indiqué qu'il était en train de définir des indicateurs de rendement pour toutes les normes opérationnelles et tous les objectifs prescrits

dans la loi et établis à l'interne. Selon le Ministère, les mesures de rendement doivent inclure des mesures internes et externes, et les mesures de rendement recommandées par le National Center for State Courts, un organisme américain sans but lucratif ayant une expertise en administration des tribunaux, ont été prises en compte dans le processus de définition. Selon le Ministère, les mesures proposées étaient en voie d'approbation et seraient finalisées d'ici la fin de 2010-2011.

Comme l'exige la directive des services de la FPO du ministère des Services gouvernementaux, la Division des services aux tribunaux a élaboré cinq normes applicables à la fonction publique, qui sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Nous avons été informés que les cinq normes étaient affichées dans des palais de justice de toute la province et seraient mesurées dans le sondage 2010 sur la satisfaction de la clientèle. Le Ministère a indiqué que les résultats du sondage seraient publiés dans le Rapport annuel 2010-2011 de la Division des services aux tribunaux.

Le Ministère nous a informés que la Division continuait de publier un rapport annuel détaillé, qui établit maintenant un lien entre les objectifs législatifs et objectifs opérationnels publiés de la Division et les initiatives clés pour chaque objectif. En attendant que les nouveaux indicateurs de rendement soient finalisés, la Division continue de rendre compte des activités pour chaque objectif, sans mesures de rendement. Le rapport annuel pour l'exercice 2008-2009 a été publié dans les délais prescrits par la loi et présente les tendances pluriannuelles des activités des tribunaux, comme les accusations portées ou les procédures introduites, réglées ou en cours des différents tribunaux. Cependant, il ne contient pas encore de données qui permettraient d'évaluer la rentabilité opérationnelle des tribunaux. Dans son site Web, le Ministère affiche les statistiques annuelles sur les infractions pénales par palais de justice et par région, et rend compte de la stratégie Justice juste-à-temps visant à réduire le nombre moyen de comparutions et le temps moyen requis pour régler une affaire.